

## Comité Syndical du 27-11-2018

### Délibération n°1

Date de la convocation : le 21/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : S. BARTHE, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, M. MILLET, B. PLANO, J-L. RUMEAU, P. DUMAINE, P. BAUBAY, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, A. BALERI, H. DEVIC, S. ESTANOL, A. GALLET, D. RIVIERE

Excusés : P. BORNUAT, J-C. AMARE, A. CUQ, I. LOUBRADOU, M. VERDOUX, P. CHAIZE, B. LACOSTE, R. TOSON.

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : autorisation de signature du marché de fourniture de carburant, lot n°2 : fourniture de gasoil non routier sur le pôle environnemental de Capvern**

M. le Président rappelle à l'assemblée que pour l'exécution de ses différentes activités, le Syndicat procède à une consultation en vue de la fourniture de carburants routiers et non routier. La précédente consultation arrivant à terme le 31 décembre. Un nouvel appel d'offre a été lancé comportant 4 lots :

- lot n°1 : fourniture de gasoil et sans plomb 95 ou 98 en station-service
- lot n°2 : gasoil non routier livré sur le pôle environnemental de Capvern

- lot n°3 : gasoil non routier livré dans un rayon de 30 km autour de la ville de Lourdes (Lourdes, Pierrefitte Nestalas, Argeles-Gazost)
  - lot n°4 : gasoil non routier livré dans un rayon de 20 km autour de la ville de Tarbes (Tarbes, Vic en Bigorre)
- et pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au terme de la consultation les offres reçues ont été les suivantes :

|                                   | Lot n°1            | Lot n°2   | Lot n°3      | Lot n°4      |
|-----------------------------------|--------------------|-----------|--------------|--------------|
| Candidat ayant transmis une offre | WEX Europe Service | ALVEA SNC | Aucune offre | Aucune offre |

Au regard du contenu technique de l'offre transmise pour le lot n°1 et de l'absence de station-service sur la plupart des sites concernés, il a été décidé de déclarer le lot infructueux et procéder à une nouvelle consultation

Concernant le lot n°2, la Commission d'Appel d'offre a décidé d'attribuer le lot n°2 à la société ALVEA SNC, domiciliée 898 route de la Teinture à Montpouillan (47200) moyennant la proposition d'une remise de 0,122 € HT/l.

Concernant les lots n°3 et 4 et au regard des montants faibles sur la durée du marché envisagé (3 ans), de ne pas procéder à une nouvelle consultation.

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à procéder à la signature du marché de fourniture de carburants, lot n°2 à la société ALVEA SNC

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE,

Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser M. le Président, à signer le marché de fourniture de carburant lot n°2 attribué à la société ALVEA SNC.

Article 2<sup>ème</sup> : d'autoriser M Le Président, ou en cas d'absence Mme La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de la présente délibération

Le Président,  
Philippe BAUBAY



## Comité Syndical du 27-11-2018

### Délibération n°2

Date de la convocation : le 21/11/2018

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents : S. BARTHE, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, M. MILLET, B. PLANO, J-L. RUMEAU, P. DUMAINE, P. BAUBAY, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, A. BALERI, H. DEVIC, S. ESTANOL, A. GALLET, D. RIVIERE**

**Excusés : P. BORNUIAT, J-C. AMARE, A. CUQ, I. LOUBRADOU, M. VERDOUX, P. CHAIZE, B. LACOSTE, R. TOSON.**

**Votants : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : autorisation de signature du marché de transport de déchets ménagers depuis les quais de transfert du SMTD 65 vers les installations de traitement**

M le Président rappelle que par délibération en date du 15 juin 2017, le syndicat a attribué le traitement des déchets ménagers collectés sur le département des Hautes-Pyrénées à la société SUEZ via son incinérateur d'ECONOTRE, à la société Véolia via son incinérateur de la SETMI et enfin à la société Béarn Environnement via son incinérateur de Lescar. Les déchets collectés sont, au préalable, transférés via les 5 quais de transfert sous compétence du Syndicat. A ce titre, il a été décidé de réaliser ces transferts en régie pour les quais de Capvern, Bagnères de Bigorre et Adé et dans le cadre d'un marché public de prestation pour les quais d'Ibos et Pierrefitte-Nestalas.

Le marché de prestation de service arrivant à terme, il a été décidé de relancer une consultation en vue de réaliser le transfert des déchets ménagers collectés sur les quais d'Ibos et Pierrefitte-Nestalas à destination respectivement de la SETMI et d'Econotre pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les besoins sont les suivants :

|                            | Incinérateur Econotre | Incinérateur SETMI |
|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Nombre de rotations par an | 231                   | 1047               |

A l'issue de la consultation dans le cadre d'un accord-cadre avec quantité minimale et maximale passé sous appel d'offre, les offres ont été les suivantes en quantité minimale :

| Société Barcos | Société Ramonjean | Société Transport Marty | Société Sudotrans | Société Mauffrey |
|----------------|-------------------|-------------------------|-------------------|------------------|
| 219 100 € HT   | 230 900 € HT      | 224 400 € HT            | 292 000 € HT      | 270 500 € HT     |

La commission d'appel d'offre réunie le 27 novembre a décidé d'attribuer le présent marché à la société Barcos., offre la mieux disante

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à procéder à la signature du marché de à la société Barcos

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE,

Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser M. le Président, à signer le marché de transport de déchets ménagers depuis les quais de transfert du SMTD 65 vers les installations de traitement attribué à la société Barcos.

Article 2<sup>ème</sup> : d'autoriser M Le Président, ou en cas d'absence Mme La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de la présente délibération

Le Président,  
Philippe BAUBAY



## Comité Syndical du 27-11-2018

### Délibération n°3

Date de la convocation : le 21/11/2018

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents : S. BARTHE, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, M. MILLET, B. PLANO, J-L. RUMEAU, P. DUMAINE, P. BAUBAY, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, A. BALERI, H. DEVIC, S. ESTANOL, A. GALLET, D. RIVIERE**

**Excusés : P. BORNUIAT, J-C. AMARE, A. CUQ, I. LOUBRADOU, M. VERDOUX, P. CHAIZE, B. LACOSTE, R. TOSON.**

**Votants : 23**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Objet : autorisation de signature du marché de réception et de rechargement des collectes sélectives issues du périmètre de compétence du SMTD 65**

M le Président rappelle que dans le cadre de la gestion du transfert des collectes sélectives d'emballages, le syndicat fait réaliser une prestation de service de réception et de chargement pour les emballages issus de la collecte du secteur de Tarbes. Cette prestation arrivant à terme au 31 décembre 2018, il a été décidé de relancer une consultation comprenant :

- le transfert des emballages issus d'une partie du territoire du symat pour un tonnage de l'ordre de 2500 t
- la réalisation de 48 prélèvements de 100 kg pour caractérisation

Cette consultation est un accord-cadre à bon de commande avec quantité minimale et maximale passé sous procédure d'appel d'offre et pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Au terme de la consultation les offres reçues sont les suivantes :

|                                                                          | Offre reçue    |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Candidat                                                                 | VéoliaPropreté |
| Coût à la tonne                                                          | 17 € HT        |
| Coût du prélèvement et transport jusqu'au centre de tri (le prélèvement) | 225 € HT       |

La commission d'appel d'offre réunie le 27 novembre a décidé d'attribuer le présent marché à la société Véolia Propreté

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à procéder à la signature du marché de réception et de rechargement des collectes sélectives issues du périmètre de compétence du SMTD 65 à la société Véolia Propreté.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE,**

Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser M. le Président, à signer le marché de de réception et de rechargement des collectes sélectives issues du périmètre de compétence du SMTD 65 attribué à la société Véolia Propreté

Article 2<sup>ème</sup> : d'autoriser M Le Président, ou en cas d'absence Mme La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de la présente délibération

**Le Président,  
Philippe BAUBAY**



## Comité Syndical du 27-11-2018

### Délibération n°4

Date de la convocation : le 21/11/2018

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents :** S. BARTHE, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, M. MILLET, B. PLANO, J-L. RUMEAU, P. DUMAINE, P. BAUBAY, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, A. BALERI, H. DEVIC, S. ESTANOL, A. GALLET, D. RIVIERE

**Excusés :** P. BORNUIAT, J-C. AMARE, A. CUQ, I. LOUBRADOU, M. VERDOUX, P. CHAIZE, B. LACOSTE, R. TOSON.

**Votants :** 23

**Pour :** 23

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Objet :** adoption de la convention de prestations informatiques avec la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et autorisation de signature par le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les services informatiques de la communauté d'agglomération réalisent, pour le compte du syndicat, des prestations informatiques (support technique, gestion des logiciels et des ordinateurs, conseils, ...).

A ce titre, une convention de prestation a été signée avec la communauté d'agglomération pour une durée de 1 an moyennant un coût de 24 000 €/an et arrivant à terme le 31 décembre 2018

Après lecture du projet de convention transmis, M le Président propose d'accepter un renouvellement de cette dernière pour une durée de 3 ans (2019 à 2021) et moyennant un coût de 24 000 €/an

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir adopter la proposition de convention et de l'autoriser à la signer

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE,**

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter la proposition de convention telle que transmise et d'autoriser M. le Président, à la signer

Article 2<sup>ème</sup> : d'autoriser M Le Président, ou en cas d'absence Mme La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de la présente délibération

**Le Président,  
Philippe BAUBAY**



## Comité Syndical du 27-11-2018

### Délibération n°5

Date de la convocation : le 21/11/2018

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents : S. BARTHE, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, M. MILLET, B. PLANO, J-L. RUMEAU, P. DUMAINE, P. BAUBAY, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, A. BALERI, H. DEVIC, S. ESTANOL, A. GALLET, D. RIVIERE**

**Excusés : P. BORNUAT, J-C. AMARE, A. CUQ, I. LOUBRADOU, M. VERDOUX, P. CHAIZE, B. LACOSTE, R. TOSON.**

**Votants : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : avis sur la demande d'adhésion de la communauté de communes Adour Madiran au SMTD 65**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes Adour Madiran a décidé d'exercer la compétence d'Elimination des déchets ménagers. Cette décision entraîne de droit la dissolution de l'établissement public Val d'Adour Environnement actuellement adhérent du SMTD 65.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération de la CC Adour Madiran demandant son adhésion au SMTD 65 pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que le traitement des bas de quai de déchèterie.

M le Président propose de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la communauté de communes Adour Madiran au SMTD et au transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que le traitement des bas de quai de déchèterie

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE,**

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la demande d'adhésion de la communauté de communes Adour Madiran pour la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que des bas de quai de déchèterie

Article 2<sup>ème</sup> : d'autoriser M Le Président, ou en cas d'absence Mme La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de la présente délibération

Le Président,  
Philippe BAUBAY



## Comité Syndical du 27-11-2018

### Délibération n°6

Date de la convocation : le 21/11/2018

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents :** S. BARTHE, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, M. MILLET, B. PLANO, J-L. RUMEAU, P. DUMAINE, P. BAUBAY, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, A. BALERI, H. DEVIC, S. ESTANOL, A. GALLET, D. RIVIERE

**Excusés :** P. BORNUAT, J-C. AMARE, A. CUQ, I. LOUBRADOU, M. VERDOUX, P. CHAIZE, B. LACOSTE, R. TOSON.

**Votants :** 23

**Pour :** 23

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Objet :** autorisation de dépôt d'un dossier à l'appel à candidature extension de consigne de tri CITEO et à l'appel à projet pour l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers en plastique, et amélioration des performances de tri

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la gestion des emballages ménagers le SMTD 65 a décidé de se porter candidat à l'extension des consignes de tri via l'appel à candidature de l'éco-organisme CITEO.

A ce titre, un marché de travaux pour l'intégration de la captation et le tri des films ainsi que la mise en conformité du tri des emballages plastiques avec l'intégration du flux de développement a été attribué à la société Ar-Val.

M. le Président rappelle que la mise en œuvre des extensions de consignes de tri aux emballages plastiques deviendra une obligation à compter de 2023 mais que l'intégration des collectivités avant cette date s'effectuera via des appels à candidature lancé par l'éco-organisme CITEO afin d'assurer une montée en charge progressive pour les filières de recyclage.

C'est donc dans ce cadre que M le Président propose que le SMTD 65 réponde à l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri pour son territoire de compétence en lieu et place des collectivités adhérentes ainsi qu'à l'appel à projet pour l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers de la

phase 2 de 2018 donc la date de clôture est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2019. A ce titre une prestation d'assistance a été attribuée aux bureaux d'étude Inddigo pour la partie candidature extension de consignes et au bureau d'étude Girus pour la partie adaptation des centres de tri.

Il précise que chaque collectivité adhérente pourra également candidater individuellement aux mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques proposées par l'éco-organisme CITEO.

M le Président propose donc d'autoriser la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri sur l'ensemble du périmètre de compétence du SMTD 65 et de l'autoriser à signer le contrat de financement

M le Président propose d'autoriser le dépôt d'un dossier à l'appel à projet sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers en plastiques pour le centre de tri départemental de Capvern.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE,**

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri sur l'ensemble du périmètre de compétence du SMTD 65 et de l'autoriser à signer le contrat de financement.

Article 2<sup>ème</sup> : d'autoriser le dépôt d'un dossier à l'appel à projet sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers en plastiques pour le centre de tri départemental de Capvern.

Article 3<sup>ème</sup> : d'autoriser M Le Président, ou en cas d'absence Mme La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de la présente délibération

**Le Président,  
Philippe BAUBAY**



## Comité Syndical du 27-11-2018

### Délibération n°7

Date de la convocation : le 21/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : S. BARTHE, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, M. MILLET, B. PLANO, J-L. RUMEAU, P. DUMAINE, P. BAUBAY, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, A. BALERI, H. DEVIC, S. ESTANOL, A. GALLET, D. RIVIERE

Excusés : P. BORNUAT, J-C. AMARE, A. CUQ, I. LOUBRADOU, M. VERDOUX, P. CHAIZE, B. LACOSTE, R. TOSON.

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : adoption du protocole transactionnel modifié avec le groupement Vinci et autorisation de signature**

M. le Président rappelle que par délibération n°5 en date du 18 octobre 2018, le comité syndical a adopté le projet de protocole transactionnel avec le groupement Vinci Environnement assurant les modalités financières de la résiliation du marché de conception réalisation exploitation maintenance du projet UTV 65.

Ce projet de protocole a été soumis au groupement pour avis et éventuelles modifications.

D'un commun accord, il a été décidé de procéder à de légères modifications :

- Tout d'abord, le SMTD 65 est dispensé de toute notification aux membres du Groupement Vinci Environnement relative à la résiliation du Marché pour motif d'intérêt général. Le protocole tient désormais lieu de cette notification.

- Ensuite, il est intégré dans le protocole les avances forfaitaires payées par le SMTD 65 aux membres du groupement.

La somme due par le SMTD 65 aux membres du Groupement Vinci Environnement, au titre du solde du compte du Marché, est dorénavant de 1.981.761,06 euros.

M le Président donne lecture du nouveau projet et précise donc que les montants des indemnités dues seront minorés du fait de la prise en compte des avances forfaitaires payées aux candidats.

M le Président demande à l'assemblée de bien vouloir adopter les termes du nouveau protocole transactionnel et de l'autoriser à le signer.

L'exposé du Rapporteur entendu,

vu la délibération n°5 du 18/10/2018 portant acceptation du protocole transactionnel, autorisation de signature du protocole et autorisation de résiliation pour motif d'intérêt général du marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance conclu avec le groupement ayant pour mandataire la société Vinci Environnement ;

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE,**

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter les termes du protocole transactionnel tel que présent.

Article 2<sup>ème</sup> : d'autoriser M. le Président à signer le protocole présenté

Article 3<sup>ème</sup> : d'autoriser M Le Président, ou en cas d'absence Mme La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de la présente délibération

Le Président,  
Philippe BAUBAY

